



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20230127-2023-DEL-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-009

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-sept janvier deux-mille-vingt-trois à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Émilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN et Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Patrick CALLAIS, Jean-François MAYER, Martial OBIN, François ROGER, François TIERCE, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Monsieur Pierre PELTIER (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Blandine LEFEBVRE)

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Laurent JACQUES

OBJET : MISSION OBLIGATOIRE – CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET LE CDG 76 – PERIODE 2020/2022 – AVENANT DE PROLONGATION – AUTORISATION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,



- Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,
- Vu la convention de partenariat pour la période 2020/2022, signée le 4 juin 2020 entre le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu le projet d'avenant pour la prolongation de cette convention,

Le Président cède la parole à Madame Claude LEUMAIRE, 3^{ème} vice-présidente, qui rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les Centres de Gestion assurent pour leurs propres agents et pour ceux des collectivités et établissements publics qui leur sont affiliés, une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite de nature à assurer leur fiabilité (*art. L. 452-38 10 ° du Code général de la fonction publique*).

Madame LEUMAIRE précise qu'à ce titre, les Centres de Gestion sont habilités à recueillir, à traiter et à transmettre aux régimes de retraites, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Par ailleurs, la loi oblige les Centres de Gestion à apporter leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à retraite.

Pour la mise en œuvre de ces missions, une convention de partenariat entre le CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), gestionnaire des caisses de retraite des agents de la Fonction Publique Territoriale, a été signée pour la période 2020 / 2022. Elle prévoit des actions de la part du CDG et des contributions financières de la part de la CDC autour de 3 axes :

- L'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC
- L'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC
- L'accompagnement des actifs dans leur dossier de retraite

Madame LEUMAIRE informe les membres du Conseil d'Administration que cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, la CDC propose à tous les CDG un avenant pour en prolonger la validité jusqu'à la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

En effet, la nouvelle convention de partenariat 2023/2025 nécessite un travail de concertation relativement important, notamment avec les instances de représentation nationale des CDG à savoir la Fédération Nationale des Centres de Gestion (*FNCDG*) et l'Association des Directeurs de Centres de Gestion (*ANDCDG*). Le projet de convention devra par ailleurs être débattu lors du Comité National Technique (*CNT*) placé auprès de la CDC avant d'être présenté à l'ensemble des CDG.



Compte tenu des éléments exposés, Madame LEUMAIRE entendue, le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour la période 2020/2022, entre le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Claude WEISS

